

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR - ZONE Rb1

1. Lors d'une séance tenue le 13 janvier 2025, le conseil municipal a adopté le règlement N° 402-23 et intitulé amendement au règlement de zonage N° 300-07. L'objet de ce règlement est d'autoriser et régir des activités récréatives et sportives agricoles ainsi que des activités de festival country dans la zone Ac2 ;
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
3. Ce registre sera accessible de **9h00 à 19h00 mardi le 11 février 2025** à l'Hôtel de Ville de Labrecque.
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 18. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 12 février 2025 à 11h00 à l'Hôtel de Ville de Labrecque.
6. Le règlement peut être consulté aux heures normales de bureau à l'Hôtel de Ville de Labrecque.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur :

1. Condition générale à remplir le 13 janvier 2025 :
Être soit domicilié dans le secteur concerné, soit propriétaire d'un immeuble situé dans ce secteur, soit occupant d'un lieu d'affaires situé dans ce secteur.
2. Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le 13 janvier 2025 :
Être majeur et de citoyenneté canadienne ;
3. Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires :
Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des occupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires. (Note : Un copropriétaire ou un occupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un lieu d'affaires).

Désigné par une résolution, parmi ses membres, administrateur ou employés, une personne qui, le 13 janvier 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Description du secteur concerné (rue Olympie – partie rue Ambroise – partie rue Saint-Paul)



Secteur Rb1 – propriétés situées à l'intérieur de la partie orangée

DONNÉ À LABRECQUE
Ce 17 janvier 2025
Gabrielle Côté
Directrice générale et Secrétaire-Trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Gabrielle Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Alma, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir : Entrée Centre communautaire et via les médias sociaux de la municipalité.
EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17^e jour de janvier deux mille vingt-cinq.

Gabrielle Côté

Gabrielle Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière